

Fiche B9: Utilisation d'une nacelle élévatrice

Les nacelles et plates-formes élévatoires sont des appareils de levage permettant de travailler en hauteur. Elles offrent une solution temporaire d'intervention en absence d'installations permanentes. Ces appareils de levage ne doivent être manipulés que par des personnes formées et autorisées, dans le respect des règles d'utilisation.

1. Réglementation et généralités

► **Réglementation** : Conformément à l'article R4323-55 du Code du Travail et du décret du 02 décembre 1998, la conduite des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette autorisation est délivrée par l'employeur après que l'agent ait subi une vérification d'aptitude sanctionnée par le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité – Plates-formes élévatoires mobiles de personnes (CACES-PEMP).

De même, concernant l'installation des illuminations de Noël, les agents mettant en place ces équipements doivent être titulaires d'une habilitation électrique.

Les plates-formes élévatoires sont aménagées pour recevoir une ou des personnes dans une nacelle ou sur une plate-forme. Ces postes de travail éleables en hauteur (maintenance, réparation, entretien nettoyage,...) sont munis d'une **protection collective** contre les **chutes de hauteur** et offrent une solution temporaire d'intervention en l'absence d'installations permanentes.

► **Il en existe différents types :**

- mobiles (nacelles élévatoires automotrices),
- déplaçables uniquement en mode transport (nacelles élévatoires sur porteur),
- temporaires pour les chantiers (plates-formes sur mât, plates-formes suspendues...),
- permanentes (nacelles de nettoyage de façade).

Citons également celles qui sont associées à des chariots assurant simultanément l'élévation du conducteur et de la charge (préparateurs de commande ou transstockeur), ou celles qui permettent l'ajout d'une nacelle prévue par le constructeur.



2. Prévention

→ Prévention collective

► L'utilisation d'un élévateur à nacelle doit toujours s'effectuer avec au moins deux personnes :

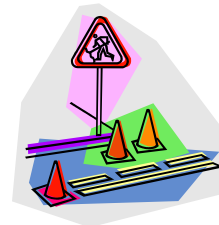
- une manœuvrant la nacelle,
- une seconde au sol chargée de veiller au bon fonctionnement de l'opération et d'effectuer les interventions nécessaires à une éventuelle manœuvre de secours.



- ▶ Avant toute intervention, plusieurs vérifications sont à effectuer :
 - inspecter les différents éléments de l'élévateur suivant la notice établie par le constructeur,
 - veiller à ce que le poids total du personnel et du matériel embarqué ne soit pas supérieur à la charge d'utilisation,
 - vérifier que la vitesse du vent ne dépasse pas la vitesse limite fixée par le constructeur,
 - vérifier l'état du sol afin de s'assurer que la surface de contact des stabilisateurs avec le sol est telle qu'il n'y a pas de risque d'enfoncement,
 - mettre en place un balisage spécifique autour de l'aire de stationnement et d'évolution de la nacelle et interdire à toute personne étrangère l'accès à cette zone.

Il convient de rappeler que cet équipement doit faire l'objet d'une vérification générale périodique tous les 6 mois par un organisme agréé.

Pendant l'utilisation, l'opérateur doit toujours rester au contact du plancher de la plateforme de travail et ne jamais s'asseoir, ni grimper sur le garde-corps, ni utiliser de planches, chaise, escabeau ou échelle pour atteindre des hauteurs supérieures.



Il est important de ne jamais travailler, ni approcher une partie de la nacelle ou un outil à proximité d'une ligne sous tension d'une distance inférieure à (**Articles 172 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965**) :

- 3 mètres pour les lignes de tension inférieures à 50 000 volts,
- 5 mètres pour les lignes de tension supérieures ou égales à 50 000 volts.

→ Prévention individuelle

▶ Concernant les équipements de protection individuelle, l'agent doit être muni, selon le type de travaux effectués :

- d'un casque de protection de la tête avec jugulaire,
- d'un harnais de sécurité antichute,
- pour des travaux réalisés à proximité d'une ligne électrique en basse tension : chaussures de sécurité et gants isolants.

Lorsque l'élévateur à nacelle est situé sur la voie publique, il est nécessaire que l'ensemble du personnel présent soit équipé d'un gilet de signalisation à haute visibilité (cf fiche technique n°3 « Travaux sur la voie publique »).

3. Les risques sur la santé et la sécurité de l'agent

▶ L'utilisation de nacelles et autres outils d'élévation du personnel (PEMP) peut exposer ses utilisateurs à divers risques tels que :

- chute de la nacelle suite à un renversement de cette dernière dû à une mauvaise stabilisation,
- risque de chute en cas de rupture du mécanisme de levage,
- blessure de l'opérateur en cas de choc de la plate-forme de travail avec un élément environnant,
- risque électrique lors d'interventions proches de lignes sous tensions,
- chute d'objet depuis la plate-forme de travail.

Principales causes des accidents liés à l'utilisation des plates-formes élévatrices

- renversement ou basculement : défaut d'horizontalité de l'appareil, défaillance d'un point d'appui, accélération ou décélération brutale, surcharge du poste de travail, rupture d'un élément, accrochage par un autre engin, effet du vent, mauvaise manœuvre de secours sur la nacelle,
- chute dans le vide (inclinaison excessive ou chute en cours d'évolution ou en position d'arrêt),
- heurt ou écrasement (de l'opérateur contre un élément extérieur d'une structure fixe ou un équipement mobile le survolant, ou des personnes au sol),
- contact avec une ligne électrique sous tension (non-respect des distances de sécurité...).

